

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 187-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.232

Déposée le: 02.08.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 214/2020 du 4 mars 2020
Direction: Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification: –

La CAB (Fondation bernoise de crédit agricole) recommande-t-elle des petites entreprises qui n'observent pas les dispositions légales ?

D'après des entreprises de construction, la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) remettrait à des agriculteurs et agricultrices des listes de petites entreprises (fortement liées à l'agriculture) qu'elle recommande pour la réalisation d'objets immobiliers.

A y regarder de plus près, il semblerait bien qu'aucun contrôle n'est réalisé pour vérifier dans quelle mesure ces entreprises se conforment aux dispositions légales.

Chez certaines de ces petites entreprises, d'importants manquements aux obligations en matière de sécurité au travail et de cotisation à l'AVS auraient été constatées, preuves à l'appui.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que la CAB recommande des entreprises et des petites entreprises en remettant des listes aux agriculteurs et agricultrices ?
2. Si oui, pour quelle raison ?

3. Les entreprises et petites entreprises recommandées sont-elles contrôlées régulièrement au moyen de la déclaration légale, notamment pour ce qui est de la sécurité au travail et des cotisations à l'AVS ?
4. Les entreprises de construction normales et les petites entreprises liées à l'agriculture sont-elles soumises à des critères différents ?
5. Si oui, pour quelle raison ?

Motivation de l'urgence : s'il est avéré que des entreprises recommandées ne respectent pas les prescriptions légales, celles-ci doivent être rappelées à l'ordre et le système de la CAB doit changer au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Au sujet de toutes les questions

Conformément à l'article 45 de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) et à l'article 19 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113), la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) est depuis plusieurs années l'organe d'exécution cantonal compétent en matière de crédits d'investissement et d'aide aux exploitations. Elle est rattachée administrativement à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), dont le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) octroie les autres aides financières à l'agriculture en lien avec la législation sur les améliorations structurelles. La collaboration entre la CAB et l'OAN est régie par une convention de prestations.

Ni la CAB ni le SASP ne fournit de recommandations aux agriculteurs et agricultrices. Aucune liste en la matière n'est tenue ni fournie.

Destinataire

- Grand Conseil